

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du JEUDI 7 AVRIL 2022

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 1^{er} Avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 23 (pour le vote des Décisions, du C.R. et du P.V.)
24 (pour le vote des Délibérations n° 1 à n° 19).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN (pour le vote des Délibérations n° 1 à n° 19), ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, BRAILLY, HOCHART.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (pouvoir à Madame DUPONT), Madame THOMAS (pouvoir à Madame CARTA), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des Décisions, du C.R. et du P.V.), Madame NOTARIANNI-RATAJSKI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Monsieur AMOURI (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Madame GADJA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

A L'UNANIMITE, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Février 2022 sont adoptés à **l'Unanimité des présents**.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** le Budget Primitif 2022 à la somme de **54.974.493,04 €** :

- Section d'investissement	21.620.620,68 €
- Section de fonctionnement	33.353.872,36 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **8.445.450,36 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

Ont voté contre : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2022.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **MAINTIENT** les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti de l'année 2021.

Les taux d'imposition pour l'année 2022 s'établissent donc de la façon suivante :

TAXE	Taux Année 2021	Taux Année 2022
Foncier Bâti	47,70%	47,70%
Foncier Non Bâti	69,61%	69,61%

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259COM.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 3 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2022.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** les propositions de subventions aux associations figurant dans le document annexe joint.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

● **AUTORISE** le versement au CCAS d'une subvention d'un montant de **571 118 €** repris à l'imputation 657362 – CCAS.

DELIBERATION N° 4/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée
aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg
Duchateau.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme de deux années supplémentaires.
- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2010-02 fixé à **13 259 321,44 € TTC**, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023 et plus
Dépenses 13 259 321,44 €	12 591 540,18 € <i>(dont mandat 2021 : 51 543,17 €)</i>	445 310,71 € <i>(dont report 2021 : 145 310,71 € et NI 2022 : 300 000 €)</i>	222 470,55 €
	95,0 %	3,4 %	1,7 %
Recettes 9 059 232,59 €	9 022 185,59 €	37 047,00 €	0 €
	99,6 %	0,4 %	0 %

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements.

DELIBERATION N° 4/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée
aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023 et plus
Dépenses 8 623 260,20 €	8 559 854,41 € <i>(dont mandat 2021 : 0,00 €)</i>	63 405,79 € <i>(dont report 2021 : 0,00 € et NI 2022 : 63 405,79 €)</i>	0,00 €
	99,3 %	0,7 %	0,0 %
Recettes 6 943 033,40 €	6 142 820 ,81 €	789 811,51 €	10 401,08 €
	88,5 %	11,4 %	0,1 %

DELIBERATION N° 4/3 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée
aux aménagements de la rénovation urbaine de Denain Nouveau
Monde.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2016-007 fixé à **2 111 988,20 € TTC.**
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023 et plus
Dépenses 2 111 988,20 €	1 877 999,73 € <i>(dont mandat 2021 : 10 116,25 €)</i>	97 123,67 € <i>(dont report 2021 : 45 668,71 € et NI 2022 : 51 454,48 €)</i>	136 864,80 €
	88,9 %	4,6 %	6,5 %
Recettes 1 025 053,02 €	969 633,50 €	15 376,74 €	40 042,78 €
	94,6 %	1,5 %	3,9 %

DELIBERATION N° 4/4 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée
à la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2017-009 fixé à **4 435 020,10 € TTC.**
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023 et plus
Dépenses 4 435 020,10 €	2 133 002,18 € <i>(dont mandat 2021 : 200 687,97 €)</i>	657 195,59 € <i>(dont report 2021 : 319 427,83 € et NI 2022 : 337 767,76 €)</i>	1 644 822,33 €
	48,1 %	14,8 %	37,1 %
Recettes 1 230 949,70 €	521 414,16 €	174 343,37 €	535 192,17 €
	42,36 %	14,16 %	43,48 %

DELIBERATION N° 4/5 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée
à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 fixé à **6 858 013,07 € TTC.**
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024 et plus
Dépenses 6 858 013,07 €	1 191 371,89 € (dont mandat 2021 : 420 918,77 €)	3 602 503,37 € (dont report 2021 : 585 226,01 € et NI 2021 : 3 017 277,36 €)	1 347 631,72 €	716 506,72 €
	17,4 %	52,5 %	19,7 %	10,4 %
Recettes 2 124 988,57 €	355 749,24	270 635,89	369 047,52€	1 129 555,92 €
	16,2 %	12,7 %	17,9 %	53,2 %

DELIBERATION N° 4/6 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée
à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** l'Autorisation de Programme n° 2018-011 d'une année supplémentaire.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Dépenses 8 000 000 €	824 956,16 €	3 156 751,73 €	1 693 809,17 €	698 409,15 €	1 415 408,28 € (dont report 2021 : 515 408,28 € et NI 2022 : 900 000 €)	210 665,51 €
	10,3 %	39,5 %	21,2 %	8,7 %	17,7 %	2,6 %

DELIBERATION N° 4/7 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme 2021-015 fixé à **8 617 993,79 € TTC** en dépense.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements, comme suit :

	Avant 2022	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025 et plus
Dépenses 8 617 993,79 €	947 325,15 € TTC (dont mandaté 2021: 868 741,95 €)	4 344 048,64 € TTC (dont reports 2021: 687 002,24 € et NI 2022: 3 657 046,40 €)	1 006 620 €	1 693 500 €	626 500 €
	11,0 %	50,4 %	11,7 %	19,7 %	7,3 %
Recettes 6 185 345,70 €	439 039,27 €	884 836,52	1 240 673,43 €	2 287 597,74 €	1 333 198,74 €
	7,1 %	14,3 %	20,1 %	37,0 %	21,6 %

DELIBERATION N° 5 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps complet (*création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, de deux postes de Brigadiers Chefs Principaux de Police Municipale, d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe, d'un poste de Puéricultrice Territoriale de Classe Supérieure, d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de Classe Supérieure, de quatre postes d'Auxiliaires de Puériculture de Classe Normale et suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de Classe Supérieure et de quatre postes d'Auxiliaires de Puériculture Principaux de Classe Normale*).

DELIBERATION N° 6 : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DU COLLÈGE EMPLOYEUR ET INSTITUANT LE PARITARISME ET LE RATTACHEMENT DU C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la composition du Comité Social Territorial, comme suit :

1) Pour les élus désignés par arrêté de l'autorité territoriale :

- 6 représentants titulaires
- 6 représentants suppléants

2) Pour les représentants du personnel désignés par une élection dont la date et les modalités sont fixées par arrêté ministériel :

- 6 représentants titulaires
- 6 représentants suppléants

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **DECIDE** de rattacher le Centre Communal d'Action Sociale de Denain au Comité Social Territorial.

DELIBERATION N° 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS EN SANTÉ ET EN PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION : MODIFICATION.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RENOUVELLE** la participation de la Collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- **RENOUVELLE** la participation de la Collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 15€ net à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat santé labellisé, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **MAINTIENT** une participation mensuelle de 7€ net à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION N° 8 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)- MODALITÉS DE RÉPARTITION.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **MODIFIE** la délibération n° 16 du 27 Juin 2016 dans sa partie portant sur le Complément Indemnitaire Annuel.

● **ACTE** les modalités et critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel, comme suit :

I - Les nouvelles règles d'attributions :

- L'enveloppe globale est portée à 22.500 €/an (*contre 15 000 € auparavant*).

- Le CIA est délivré sur la base de « tickets » ayant une valeur unique, non négociable, de 150 € nets avant impôt (*ou de pourcentage d'un maximum de 1.500 €*). Il est sollicité sur la base des critères d'éligibilité approuvés par le Comité Technique. Un agent, au cours d'une année civile, peut cumuler un maximum de 10 tickets.

- La prime est ouverte aux agents titulaires et contractuels de droit public recrutés sur des contrats visés aux articles L332-23, L332-13, L332-14, L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

● Critères d'éligibilité :

Le CIA vient gratifier :

- **L'engagement collectif d'une direction** lorsqu'une partie significative des objectifs (80 %) fixés dans le cadre des réunions d'orientations stratégiques effectuées au premier semestre 2021 a été réalisée. Tous les agents composant la direction, sauf ceux ayant fait l'objet d'un signalement sur la manière de servir (*sanctions disciplinaires octroyées dans l'année précédente ou en cours, ou détaché de l'activité du service pour absence durable*) se voient attribuer un ticket ;

- **L'engagement individuel des agents qui s'exprime à travers trois critères** : l'investissement personnel dans les missions qui composent la fiche-métier, l'acceptation d'une mobilité interne dans l'intérêt de la Collectivité, la réalisation de formations avec retour d'expérience sur la direction à laquelle appartient l'agent ou sur la collectivité ;

- **L'engagement dans la vie collective de la Direction** : l'agent conduit et/ou s'engage dans la mise en œuvre du projet de direction repris dans le procès verbal des Réunions d'Orientations Stratégiques, dans la délivrance d'actions de formations correspondant aux besoins de la Direction ou de l'organisation, dans le tutorat et l'intégration des nouveaux arrivants dans la Direction ;

- **L'engagement projectif, civique et novateur** : l'agent participe à l'amélioration des méthodes de travail, des processus de production des services publics en vue d'apporter un gain à la Collectivité ou effectue un geste civique qui sert la Collectivité (*exemple : constatation d'une situation de dangerosité et appelle des agents d'intervention : pénétration dans un bâtiment public sans autorisation, signalement d'intrusion en cours sans intervention directe,...*).

II – Les origines des demandes de gratification :

Deux voies sont instituées :

- **La voie indirecte.** Les demandes de gratification proviennent traditionnellement des responsables de pôle, de direction, de structures. Ceux-ci peuvent, à tout moment de l'année civile, proposer l'octroi d'un ticket à un agent qui se serait rendu éligible pour les motifs présentés précédemment ;

- **La voie directe.** L'agent estimant être éligible et ayant sollicité son responsable de Direction sans succès peut déposer une demande sur l'adresse électronique qui reste à mettre en place. La demande sera instruite par le Secrétariat de Direction Générale. Elle devra être écrite, circonstanciée, justifiée. Toute demande abusive sera écartée.

Les demandes seront soumises à l'autorité territoriale qui notifie sa décision. L'autorité territoriale peut attribuer plusieurs tickets sur un même fait, selon son appréciation.

- **AUTORISE** son application au caractère exécutoire de la délibération.

DELIBERATION N° 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

DELIBERATION N° 10 : PROCÉDURE ET MODALITÉS DE PUBLICITÉS À APPLIQUER DANS LES MARCHÉS PUBLICS. (remplace la délibération n° 19 du 1^{er} Juillet 2010).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RETIENT** les dispositions suivantes concernant les modalités de publicité à appliquer dans les marchés publics :

- **Pour les achats de fournitures, services et travaux de moins de 40 000 € HT :**

Ces marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Cependant, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) dispose : « *Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.* »

Toutefois, il faut distinguer 2 seuils :

- En dessous de 25 000 € :

En dessous de 25 000 €, seuil fixé en interne, les marchés publics pourront se faire sans publicité, ni mise en concurrence, dès lors que la ville a :

- . Une bonne connaissance du marché
- . N'a pas contracté déjà plusieurs fois avec le même prestataire.

Dans le cas où les prix pratiqués dans le secteur visé ne sont pas maîtrisés, ou que la ville a déjà contracté plusieurs fois avec le même prestataire, ces achats seront précédés d'une mise en concurrence d'au minimum trois prestataires ou fournisseurs, avec application de critères de choix.

- Entre 25 000 € et 39 999 € :

Ces achats seront précédés d'une mise en concurrence d'au minimum trois prestataires ou fournisseurs, avec application de critères de choix.

L'appréciation des seuils des commandes sera déterminée par année civile en fonction du code de nomenclature comptable des marchés publics (*nomenclature européenne (Common Procurement Vocabulary (CPV))*). Certaines procédures pourront être accompagnées d'une publicité afin d'ouvrir à la concurrence du marché économique. La concurrence se fera de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la ville.

● Pour les achats de fournitures, services et travaux dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 89 999 € HT :

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ces marchés seront passés selon une procédure adaptée dont les modalités seront choisies par la Ville en fonction de leur objet (*MAPA*). Ces marchés n'étant pas soumis à une obligation de publication précise, les supports les moins onéreux seront donc privilégiés :

- *Publicité sur le site de la Ville,
- *le profil d'acheteur de la Ville (*achatpublic.com*)
- *Publicité sur le site internet «*mapaonline*»,
- *Publicité éventuelle sur un autre support en fonction de l'objet du marché.

● Pour les fournitures et services de 90 000 € HT à 214 999 € HT et les travaux de 100 000 € HT à 5 381 999 € HT jusqu'au 31/12/2022 - loi « ASAP ».

Ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée. Ils devront cependant obligatoirement faire l'objet d'une publication d'avis d'appel public à la concurrence conforme à l'arrêté ministériel du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (*NOR : ECOM2004461A*) dans :

- * le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (*BOAMP*)
- * ou un journal habilité à recevoir des annonces légales (*selon arrêté préfectoral du Nord publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces légales des marchés publics dans le département du Nord pour l'année 2022*).
- * le profil d'acheteur de la Ville (*achatpublic.com*)
- * le site de la Ville

Il conviendra également d'insérer ces avis dans :

- * éventuellement la presse spécialisée

Toutefois au regard de l'objet du marché et afin d'optimiser la mise en concurrence, ils pourront être passés selon une procédure formalisée telle que décrite au point suivant. Dans tous les cas, les marchés > à 90 000 € HT seront en totalité dématérialisés et téléchargeables sur le profil d'acheteur de la Ville (*achat public*). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions du décret 2008-1334 du 17/12/08 le pouvoir adjudicateur ne peut refuser de recevoir les documents requis des candidats qui sont transmis par voie électronique. L'ensemble des offres, dès le premier seuil soit 40 000 € HT, doivent être dématérialisés par les sociétés.

La ville de Denain dématérialise ses procédures dès 25 000 € HT.

● Pour les achats de fournitures et services supérieurs à 215 000 € H.T et de travaux supérieurs à 5 381 999 € HT :

Ces marchés devront être passés selon une procédure formalisée.

Les marchés formalisés font l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence rédigé conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1150/2009 et seront obligatoirement publiés dans :

- * le BOAMP
- * le Journal officiel de l'Union européenne (*JOUE*)
- * le profil d'acheteur de la Ville (*achatpublic.com*)
- * le site de la ville

Il conviendra en outre d'insérer ces avis dans :

- * éventuellement une presse spécialisée

Les appels d'offres sont soumis à l'aval de la Commission d'Appel d'Offres dont la composition a été désignée par délibération n° 8/1A et 8/1B du 28 mai 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des marchés d'un montant égal ou supérieur à 215 000 € HT, y compris ceux passés selon la procédure adaptée, sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Procédures supplémentaires obligatoires

Recensement Economique des Achats Publics :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la transmission des données du recensement économique des contrats de la commande publique est entièrement dématérialisée. L'application web REAP est l'unique modalité officielle de déclaration de données de la commande publique au titre du recensement.

Données essentielles : l'arrêté du 27 juillet 2018 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, et avec lui l'obligation de publier les données essentielles des marchés publics sur le profil d'acheteur. La publication des données essentielles concerne les contrats de la commande publique (*marchés publics et contrats de concession*) dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT et s'applique à toutes les procédures lancées depuis le 1^{er} octobre 2018.

DELIBERATION N° 11 : STADE BAYARD. Construction d'une salle de sport. Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser et à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport au stade Bayard.
- **AUTORISE** le versement de la prime aux concurrents (*18 206,58 € HT*) admis au 2^{ème} tour ayant remis une prestation conforme, sous réserve de l'appréciation du jury (*membres de la Commission d'Appel d'Offres et 3 personnalités qualifiées désignés par le Président du jury*).
- **AUTORISE** le versement d'une indemnisation aux personnes qualifiées membre du jury (*coût unitaire de la vacation, pour une demi-journée est de 350 € HT et 500 € HT pour une journée*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 12/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES – ACQUISITIONS. Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal – 637 rue Désandrouin – coron Laurette (AL 776 et 777) et 797 rue Arthur Brunet – Impasse Richez (BD 1261) à DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à incorporer dans le domaine privé communal les biens vacants et sans maître correspondant aux parcelles cadastrées section AL n^{os} 766 et 777 pour 133m² et BD 1261 pour 52m² situés respectivement 637 rue Désandrouin - coron Laurette et 797 rue Arthur Brunet - impasse Richez à DENAIN.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 12/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES – ACQUISITIONS. Acquisition de deux immeubles bâtis à Monsieur Samuel PETIT – rue Joseph Duysburgh à DENAIN (AL 1008 et 1009).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur Samuel PETIT d'un immeuble bâti libre d'occupation sis rue Joseph Duysburgh à DENAIN, cadastré section AL n° 1008 pour une surface de 68m² au prix de 40.000€ net vendeur.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur Samuel PETIT d'un immeuble bâti libre d'occupation sis rue Joseph Duysburgh à DENAIN, cadastré section AL n° 1009 pour une surface de 71m² au prix de 40.000€ net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 12/3 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES – ACQUISITIONS. Acquisition d'un immeuble non bâti à la Société MAVAN AMENAGEUR (Foncifrance) et convention de rétrocession des voiries et réseaux divers à la Commune – Futur domaine public du domaine des SILENES – Quartier Bellevue à DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention de rétrocession des parties communes de l'opération d'aménagement du domaine des SILENES correspondantes au permis d'aménager 059 172 21 C0002.
- **APPROUVE** l'acquisition à MAVAN AMENAGEUR d'un immeuble non bâti correspondant aux parties communes précitées du domaine des SILENES représentant une superficie prévisionnelle globale de 14279m² sis quartier Bellevue à DENAIN à titre gratuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS. Cession d'immeubles non bâtis à la Société NOVALYS ou toute société de son groupe – rues du Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN (AL 945, 2311, 2313, 2315, 2317, 2320, 2321, 2322 et 2327).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la Société NOVALYS ou toute société de son groupe des immeubles non bâtis situés rues du Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN, cadastrés section AL n^{os} 945, 2311, 2313, 2315, 2317, 2320, 2321, 2322 et 2327, pour une surface globale de 295m², au prix de 42 286€ net vendeur sous condition de la démolition du site par l'E.P.F. et de la vente solidaire des parcelles appartenant à l'E.P.F. et de celles communales.
- **AUTORISE** la Société NOVALYS ou toute société de son groupe à déposer tout dossier d'urbanisme et mener toute étude utile et/ou obligatoire dans cette affaire (*Permis de construire, déclaration préalable, ...*).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 14 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir de divers immeubles.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, les dossiers de demande de permis de démolir (n° 25 rue Lebret (immeuble cadastré section BD, parcelles n° 1880 et n° 1881, d'une surface totale de 608 m²) et n° 5 et n° 7 rue Jules Mousseron (immeubles cadastrés, section BH, parcelles n° 55 et n° 56, d'une surface totale de 182 m²)) ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ. EXTENSION.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'agrandissement du marché de plein vent du jeudi.
- **VALIDE** le plan ci-dessous :



DELIBERATION N° 16 : PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 EN POLITIQUE DE LA VILLE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la programmation des actions en Politique de la Ville pour l'année 2022, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous :

Axe 2 : Insertion / Emploi							
Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
La cellule emploi - un sas vers l'emploi		CCAS	158 409,00 €	58 704,00 €	48 704,00 €		51 001,00 €
Remise sur les rails		CAPEP	139 322,00 €	80 000,00 €		25 000,00 €	34 322,00 €
TOTAL 2022 : 2 actions			297 731,00 €	138 704,00 €	48 704,00 €	25 000,00 €	85 323,00 €

Axe 4 : Habitat, Cadre de vie et Renouvellement Urbain							
Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
AGIL - Accompagnement Global Interdisciplinaire Logement		LA POSE	104 143,00 €	27 546,00 €	49 050,00 €	27 547,00 €	0,00 €
Repair Café		ACSRV	35 884,00 €	5 936,00 €	23 748,00 €		6 200,00 €
TOTAL 2022 : 2 actions			140 027,00 €	33 482,00 €	72 798,00 €	27 547,00 €	6 200,00 €

Axe 5 : Apprentissages							
Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
Enfance et Théâtre	X	ACSRV	14 822,00 €	1 000,00 €	9 477,00 €		4 345,00 €
VV Mobilité à Denain	X	ACSRV	53 922,00 €	6 634,00 €	11 234,00 €		36 054,00 €
PRE		CCAS	433 462,00 €	116 966,00 €	219 904,00 €	78 592,00 €	18 000,00 €
TOTAL 2022 : 3 actions			502 206,00 €	124 600,00 €	240 615,00 €	78 592,00 €	58 399,00 €

Axe 6 : Prévention de la délinquance							
Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
Médiation à l'école		CITEO ADEMN	78 576,00 €	18 753,00 €	18 753,00 €	0,00 €	41 070,00 €
TOTAL 2022 : 1 action			78 576,00 €	18 753,00 €	18 753,00 €	0,00 €	41 070,00 €

Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale							
Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
Création d'une œuvre murale en concertation avec les habitants	X	Collectif Renart	23 000,00 €	4 000,00 €	10 168,00 €		8 832,00 €
Coopérative jeunes/Séniors	X	ACSRV	30 799,00 €	3 259,00 €	22 234,00 €		5 306,00 €
Nos Quartiers d'été		ACSRV	16 905,00 €	5 000,00 €	0,00 €		11 905,00 €
Egalité Femmes-Hommes	X	ACSRV	36 470,00 €	1 294,00 €	25 176,00 €		10 000,00 €
TOTAL 2022 : 4 actions			107 174,00 €	13 553,00 €	57 578,00 €	0,00 €	36 043,00 €

Actions	Coût total	Part de la Ville	Financement PV État	Financement CAPH	Autres financements
Axe 2 : Insertion/Emploi 2 actions	297 731,00 €	138 704,00 €	48 704,00 €	25 000,00 €	85 323,00 €
Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain 2 actions	140 027,00 €	33 482,00 €	72 798,00 €	27 547,00 €	6 200,00 €
Axe 5 : Apprentissage 3 actions	502 206,00 €	124 600,00 €	240 615,00 €	78 592,00 €	58 399,00 €
Axe 6 : Prévention de la délinquance 1 action	78 576,00 €	18 753,00 €	18 753,00 €	0,00 €	41 070,00 €
Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale 4 actions	107 174,00 €	13 553,00 €	57 578,00 €	0,00 €	36 043,00 €
TOTAL 12 Actions 2022	1 125 714,00 €	329 092,00 €	438 448,00 €	131 139,00 €	227 035,00 €

● **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat de ville, auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants, ainsi qu'à signer tous documents inhérents à ces actions.

● **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 17 : CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE AVEC L'ASSOCIATION « SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SÉNIORS » POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES SÉNIORS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le principe de partenariat avec l'association « Service Civique Solidarité Séniors » (SC2S) dans le cadre de la lutte contre l'isolement des séniors dans le cadre d'une mission de Service Civique « *MEDIATEUR-TRICE INTERGENERATIONNEL-LE* ».

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention annuelle de partenariat avec l'association SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS.

DELIBERATION N° 18 : CULTURE. Tarifs applicables à divers spectacles de la programmation culturelle 2022.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** selon le tableau ci-dessous, les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Ville de Denain au cours de la saison 2022 :

DATE	TITRE DU SPECTACLE	LIEU	TARIFS
Samedi 01/10/2022 à 20h00	Orchestre de Douai	Théâtre	Tarif plein 20€ Tarif réduit 15€
Vendredi 14/10/2022 à 20h30	Francis DESCAMPS revisite « au-delà du délire »	Théâtre	Tarif plein 20€ Tarif réduit 15€
Vendredi 21/10/2022 à 20h30	DA SILVA	Théâtre	Tarif plein 20€ Tarif réduit 15€
Vendredi 04/11/2022 à 20h30	CALI	Théâtre	Tarif plein 25€ Tarif réduit 20€
Samedi 12/11/2022 à 20h30	OURS	Théâtre	Tarif plein 20€ Tarif réduit 15€
Vendredi 25/11/2022 à 20h30	SANSEVERINO	Théâtre	Tarif plein 20€ Tarif réduit 15€

● **APPROUVE** les conditions d'accès aux tarifs réduits et formules de découverte pour les spectacles organisés par la Commune de Denain au cours de la saison 2022, comme suit :

- Moins de 15 ans accompagnés d'un adulte,
- Collégiens,
- Lycéens,
- Etudiants,
- Demandeurs d'emploi (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Bénéficiaires du RSA (*avec justificatifs de moins de 3 mois*),
- Plus de 60 ans,
- Groupes de plus de 10 personnes,
- Aux personnes achetant en une fois au moins cinq spectacles différents choisis dans la programmation 2022,
- Détenteurs de carté d'invalidité d'au moins 80%,
- Détenteurs de la carte « *Elite* » Transvilles.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 19 : « DENAIN-PLAGE » - Détermination des tarifs – Exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** suivant les conditions indiquées ci-dessous, les tarifs d'accès aux activités de l'opération « Denain-Plage » directement gérées par la commune :

1 - la simple entrée dans le Parc Zola, pour profiter de la plage, reste gratuite aux heures d'ouverture au grand public (*les après-midis*).

2 - les Denaisiens de plus de 2 ans révolus et de moins de 16 ans pourront bénéficier d'un pass donnant droit à 30 entrées gratuites (*accès aux jeux de Denain-Plage*).

Des tarifs spécifiques à destination des commerçants permettront à ceux-ci d'offrir des tickets pour les activités de Denain-Plage. Ils seront vendus aux commerçants denaisiens et aux associations denaisiennes exclusivement par lots de cent.

Les tarifs d'accès aux activités payantes sont proposés comme suit :

● **Seront perçus par la régie de recette créée pour l'événement, toutes les recettes provenant de la vente aux particuliers :**

- Accès aux jeux de Denain-Plage :

- Billet au prix de 3 € pour un après-midi, destiné à tous les publics,
- Billet au prix de 30 € pour un pass de 30 entrées, destiné aux grands-parents denaisiens accueillant leurs petits-enfants non denaisiens sur la période estivale (*dans la limite d'un pass par famille*).

- **Le Centre Aquatique Natur&O** offrira des tarifs préférentiels sur présentation du bracelet quotidien.

- Accès aux « bateaux pédaliers » :

- Billet au prix de 3 € pour le bateau de deux à trois places (*pour 20mn*),
- Billet au prix de 5 € pour le bateau de quatre à cinq places (*pour 20mn*).

- Accès aux « soirées animations » :

- Billet au prix de 0,50 € par soirée,
- Billet au prix de 1,00 € par soirée exceptionnelle.

- Accès au mini-golf :

- Billet au prix de 0,50 € pour accéder au mini-golf,
- Une caution sera demandée, pour le prêt d'un club de golf et d'une balle : 1 € ou dépôt de la carte pass « Denain-Plage » pour le joueur qui en est bénéficiaire.

- Accès au parcours acrobatique en hauteur :

- Billet au prix de 1 € pour le parcours acrobatique.

● **Seront perçues en dehors de la régie, et sur émission d'un titre de recette :**

- Toutes les recettes provenant des droits d'entrée payés par les collectivités et les Accueils de loisirs extérieurs à la commune :

- 30 € le pass de 30 entrées (*jeux de Denain-Plage*), à destination des collectivités,
- 2,5 € par enfant et par matinée pour l'accès aux jeux gonflables (*hors « bateaux pédaliers »*), à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain,
- 0,5 € par enfant en matinée pour l'accès au mini-golf, à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain,
- 5 € par enfant pour la nuitée et la matinée suivante, pour l'accès aux jeux gonflables (*hors piscine, hors « bateaux pédaliers » et parcours acrobatique*) et la nuit sous la tente (*matériel non fourni*).

- Les recettes issues de la vente de tickets spécifiques destinés aux associations et aux commerçants denaisiens :

- 10 € les 100 billets pour le parcours acrobatique en hauteur,
- 50 € les 100 billets pour les bateaux pédaliers (*pour 20mn*),
- 10 € les 100 billets pour accéder au minigolf.

- Toutes les recettes provenant de dons effectués par des partenaires privés (*sociétés, entreprises, etc.*) souhaitant soutenir financièrement le projet porté par la commune.

D'autres activités payantes, non gérées directement par la Ville, pourront être proposées.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.

DENAIN, le 12 Avril 2022.